

**VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 19 FEVRIER 2021**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

Mme Corinne MAROLLEAU représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE  
Mme Madeline TANTIN représentée par M. Gilbert THULEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 131.000 € à l'Association « Centre Socioculturel de ROYAN », pour l'année 2021, et d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec ladite l'Association.

\*\*\*

- d'approuver le modificatif n°1 du Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale de ROYAN et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

\*\*\*

**PREND ACTE**

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2021) faisant suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, par Monsieur Philippe CAU, Adjoint en charge des affaires financières.

**I – DISPOSITIONS LEGALES**

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L.2312-1 du CGCT).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal. **(Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en préfecture).**

## **II – MODIFICATIONS LIEES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.**

### **Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».**

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

## **III – NOUVELLES REGLES ISSUES DE LA LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 – 2022.**

La L.P.F.P. 2018 – 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat sur les orientations budgétaires. Le II de l'article 13 de la loi précitée dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

## **IV – APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE**

### **A – ZONE EURO**

Après une chute vertigineuse du P.I.B., due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de -11,8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre à + 12,7 % au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

L'activité devrait à nouveau se contracter au 4<sup>ème</sup> trimestre, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction). La B.C.E. a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la **croissance du P.I.B.** en **zone euro** devrait chuter à environ **- 8% en 2020** avant de **rebondir à 6% en 2021**.

## **B – EN FRANCE**

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre, le P.I.B. a chuté de 13,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre, suite au confinement instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai).

Certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi cet été (PIB du 3<sup>ème</sup> trimestre : 18,2%), mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été nécessite un nouveau confinement national le 30 octobre.

Dans ce contexte incertain, la **croissance française** devrait chuter de **-10,3 % en 2020** avant de **rebondir à 5,7 % en 2021**.

Malgré le dispositif d'activité partielle, le chômage devrait culminer au dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin 2022.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020, à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

L'inflation ne devrait pas dépasser 0,6% en 2021.

Enfin, le gouvernement prévoyait dans le .P.L.F. 2021, avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du P.I.B. et une dette publique à 116,2 % du P.I.B.

## **V – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES** **- P.L.F. 2021**

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 Md€ sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 Md€ dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance.

**Articles 22 et 58** : Fin des dégrèvements de taxe d'habitation.

A partir de 2021, le produit de la T.H. est affecté au budget de l'Etat. La suppression des dégrèvements représente -13 Md€.

Les P.S.R. (Prélèvements sur les Recettes de l'Etat) s'élèvent à 43,25 Md€ en 2021, soit en augmentation de 4,9% par rapport à la L.F.I . 2020.

La D.G.F. est stable avec un montant de 26,75 Md€.

Le F.C.T.V.A. poursuit sa croissance (+ 9,1%), grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80%) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la T.H.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et E.P.C.I s'élèvent à 1,8 Md€ dans le P.L.F.2021, dont 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L).

**Article 57** : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du F.C.T.V.A.

Après deux reports dans les L.F.I. précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du F.C.T.V.A. dès 2021.

L'éligibilité de la dépense au F.C.T.V.A. ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses, dont les travaux de défense contre la mer, sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans (2023 pour la perception en N+2).

**Article 58** : Hausse de la péréquation verticale.

Elle représente 220 M€ en 2021.

La progression de la péréquation sera financé intégralement au sein de la D.G.F.

Cela à pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement, mais cela augmente d'autant l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

L'enveloppe de la D.N.P. (Dotation Nationale de Péréquation) reste stable à 794 M€.

**Article 4** : Révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Cette révision s'inscrit dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ceci pour réduire davantage les impôts de production.

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970, et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle.

**Article 42** : Exonération temporaire de C.E.T (Contribution Economique Territoriale) en cas de création ou d'extension d'établissement.

Le P.L.F propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la C.F.E en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 13** : Simplification de la T.C.F.E (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité).

L'objectif est de centraliser la gestion dans un guichet unique à la D.G.F.I.P. et d'harmoniser les tarifs au niveau national. Cet article retire le caractère local de la taxation. Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

**Article 43** : Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols.

Pour ce faire, trois mesures ont été retenues :

- Encourager davantage l'utilisation de la part départementale affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation.
- Exonérer les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements ;

- Le taux de la taxe d'aménagement peut être majoré, mais de façon très contrainte, pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

**Article 44** : Transfert à la D.G.F.I.P. de la gestion des taxes d'urbanisme (dont la taxe d'aménagement).

Ce transfert ne sera effectif qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

L'objectif est de moderniser le processus de collecte, notamment par le biais de la dématérialisation

## **VI – SITUATION DE LA COLLECTIVITE**

### **A – ANALYSE RETROSPECTIVE (2017 – 2019)**

Sur la période, les **recettes réelles de fonctionnement** progressent de **+ 3%/an(moyenne)**

**Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de **+ 0,65%/an (moyenne)**

**L'épargne de gestion (+ 28,15%)**, mais aussi **l'épargne brute (+ 10,80 %)** et enfin **l'épargne nette (+ 21,55%)** sont en progression significative.

**La masse salariale** est particulièrement bien maîtrisée avec une augmentation de seulement **+ 0,75 %/an (moyenne)**.

Enfin, la gestion active de la dette et l'orientation à la baisse des taux d'intérêt ont permis de faire reculer les frais financiers de **- 7,65%** sur la période.

#### **1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les **recettes de gestion** sont en progression de **+ 1,20 %/an (moyenne)** sur la période.

Le produit des **impôts locaux** a progressé d'environ **1 M€** (Enrichissement des bases et revalorisation des valeurs locatives par l'Etat).

La **D.G.F** a été **écritée** d'environ **50K€/an**.

Sur cette période, le **dynamisme** des **recettes de gestion** a reposé principalement sur trois postes :

- Le prélèvement Casino : **+ 350 K€**
- Les droits de mutation : **+ 260 K€**
- Occupation du domaine public (Chantiers) : **+ 120 K€**

#### **2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de gestion** sont en **progression** de **+ 1,50 %/an (en moyenne)** sur la période.

**En analysant les principaux postes en constate que :**

- Les **frais d'électricité** progressent de **290 K€** sur la période. (Les compteurs du Foyer de l'Etang sont désormais rattachés au marché ville – avec une refacturation en fin d'année – et 2019 a été une année de renouvellement du marché).

- Des achats de **fournitures** et **petits matériels** en augmentation de **200 K€** (principalement pour les Ateliers Municipaux et les Espaces Verts).

- Le **prélèvement loi S.R.U.** en 2019 (**203 K€**).

### **LA GESTION DE L'ANNEE 2020**

#### **1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Par rapport à 2019**, et à périmètre constant (hors cessions d'actifs et provisions), les **recettes réelles de fonctionnement** ont diminué de **- 4,97 %**.

Conformément au pacte financier de « confiance », il y a eu **stabilisation de la D.G.F.** (hors écrêtement).

**Les produits des services et du domaine** sont en baisse de **- 26,87 %/2019**

Ils sont impactés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 :

- Droits des services culturels (Salle de Spectacles, Ecole de musique, Musée,.....) : **- 120 K€**
- Droits des services périscolaires et d'enseignement (cantines, crèches et garderies) : **- 112 K€**
- Ventes de repas (communes extérieures et associations) : **- 116 K€**
- Occupation du domaine public (chantiers) : **- 87 K€**
- Droits des services sportifs (piscine,.....) : **-45 K€**

Le **prélèvement CASINO** (Etat/Commune) **chute** de **- 1 075 K€/2019 (- 45,78%)**

Pour information, le **taux** du **prélèvement communal** n'a été que de **12 %** (au lieu de 15% maximum). Le **PBJ** étant, au 31/10/2020 (date de fin de l'exercice comptable du casino) que de **13,3 M€**, donc inférieur à 13,5 M€, (dernier palier de la convention).

Les **droits de mutation** sont encore très dynamiques, et en **progression** de près de **3,50%/2019**.

Après une année (**2019**) à **2,7 M€, 2020** enregistre un montant record de **2,8 M€**.

Il convient aussi de noter la participation de la **CAF** (crèches/garderies), en augmentation de **+ 24,55 %/2019**, et qui représente **776 k€**.

Concernant les loyers (hors terrasses), ils sont en recul de **344 K€/2019 (- 26,88 %)**.

Enfin, il y a eu la **reprise de provision** pour **1 485 K€ (CAREL)**.

Elle avait été constituée entre 2015 et 2018, suite aux mises à disposition de personnel.

## **2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Par rapport à 2019**, et à périmètre constant (hors charges exceptionnelles et provisions), les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en diminution de **- 4,53 %**.

Les **charges courantes** (**- 13,75 %/2019**) sont principalement impactées par les conséquences liées au COVID (Violon s/sable, patinoire, carburant, cachets des artistes, feux d'artifice, formation,.....)

**Les frais de personnel et charges assimilées** sont en progression de **+ 0,95 %/2019**.

- Le versement de la **prime COVID** représente environ **80 K€**
- A noter une **diminution** d'environ **35 K€** des **heures supplémentaires** (manifestations)

Le **prélèvement loi SRU** n'a été que de **88 K€** (grâce aux dépenses déductibles).

Pour information, **l'enveloppe** allouée au **tissu associatif** a été de **1,45 M€**. (**- 10,05 %/2019**).

Cette diminution est liée aux conséquences de la COVID (annulation d'un certain nombre de manifestations).

Dans le même temps, le **CCAS** a bénéficié d'une subvention complémentaire de **200 K€**, soit au final une subvention totale de 840 K€ (identique à l'année précédente).

La commune affiche ainsi son engagement constant envers les personnes les plus vulnérables et plus particulièrement pendant cette période de pandémie.

Les intérêts de la dette sont en recul de - 4,42 %/2019. Le taux du prêt « toxique » a été dégradé en 2020 (4,86 % au lieu de 3,92 %, soit + 63 K€).

Enfin, une provision de 374 K€ a été constituée pour répondre à l'incertitude de certaines créances.

### 3 – L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement s'établissent à 9,2 M€ dont :

- Travaux de bâtiments : 3,7 M€ (Palais des Congrès, Gymnases, Bâtiment I.F.R., Musée, Ecoles,.....)
- Travaux de V.R.D. : 3,4 M€ (Dont 2,7 M€ pour la voirie)
- Immobilisations corporelles : 1,2 M€ (Véhicules, matériels, mobiliers,....)
- Participation « routes départementales » : 600 000 €

Comme en 2019, la commune n'a pas contracté d'emprunt, poursuivant ainsi son désendettement.

Les subventions perçues ont été de 944 K€ (principalement pour l'Eglise Notre Dame et le Palais des Congrès).

Enfin, la taxe d'aménagement reste bien orientée à 706 K€. Elle reflète parfaitement l'activité vigoureuse du secteur du BTP sur le territoire de la commune.

## VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

*Comme en 2020, le budget primitif 2021 reprend les résultats du compte administratif de l'année précédente (par anticipation).*

En ce qui concerne la section de fonctionnement, et à périmètre constant (hors dépenses imprévues), les dépenses réelles progressent de + 3,10%/BP 2020, alors que dans le même temps les recettes réelles sont en augmentation de + 1,08 %/BP 2020.

Le Budget Primitif 2020 a été élaboré après une période de confinement liée à la COVID-19 et de plus en milieu d'année (voté le 31/07/2020).

Aujourd'hui, le Budget Primitif 2021 a été construit pendant une période de couvre-feu et en début d'année (voté le 19/03/2021).

Les incertitudes sont donc beaucoup plus présentes et prégnantes, que ce soit pour estimer les recettes, mais aussi les dépenses.

Quand le Casino pourra t-il rouvrir ses portes ? Quand les activités culturelles et sportives vont-elles pouvoir reprendre ? Autant de questions qui restent encore sans réponse.

L'excédent du Compte Administratif 2020 permet « d'optimiser » les prévisions du Budget Primitif 2021, tout en gardant une réserve suffisante pour répondre à l'évolution de la situation.

## A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1. LA FISCALITE

Pour **80 % des contribuables**, l'année **2020** correspondait au **dégrèvement total de la taxe d'habitation sur les résidences principales**. Ce dégrèvement a été entièrement compensé par l'Etat.

2021 est la première année d'application de la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes, en lieu et place de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est appliqué aux recettes de taxe foncière départementale pour l'ajuster à notre recette actuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

**Fin 2019**, le **coefficient correcteur** était estimé à environ **0,787**.

Pour information, le montant de **taxe d'habitation** sur les **résidences principales** représentait **4,4 M€**.

La **collectivité** continue de **percevoir** la **taxe d'habitation** pour les **résidences secondaires** et les **locaux vacants**, mais sans possibilité de modification des taux pour 2021 et 2022. L'enrichissement physique des bases de la taxe foncière bâti est estimé à **+ 0,4%**.

Enfin, la disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'étalera sur **2021**, 2022 et 2023, à hauteur respectivement de **30 %**, 65 % et 100 % (Pour les 20% de contribuables restants).

En tenant compte de la suppression de la « compensation des exonérations de taxe d'habitation par l'Etat » et de son intégration dans l'assiette des « impôts directs locaux », le produit attendu est de **23,3 M€**.

## **2. LES CONCOURS DE L'ETAT**

Comme en 2020, il n'y aura pas de baisse directe de la D.G.F. en 2021. La commune subira à nouveau le dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Le montant de la D.G.F. serait donc de : **3,46 M€**

## **3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRELEVEMENT CASINO**

Pour les **droits de mutation**, le produit attendu est de **2,13 M€ (- 24 %/CA 2020)**. Il tient compte de la moyenne des cinq dernières années, et de la mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 du droit de préemption, qui « reporte » de 1,5 mois la signature des actes notariés.

Concernant le **Casino**, la recette a été estimée sur une autorisation d'ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre. Dans ce cas, le **PBJ** risque d'être **inférieur à 10 M€**, donc un **prélèvement** (Etat/Commune) estimé à **965 K€ (- 23,35 %/CA 2020)**.

## **4. AUTRES RECETTES**

Les **produits des services et du domaine** sont attendus en **progression** de **717 K€ (+ 59,65 %/BP 2020)**.

On retrouve principalement le **remboursement du personnel** mis à disposition du **CAREL** pour **400 K€** (2019/2020/2021).

Les **droits** concernant les **cantines, crèches et garderies** progressent de **+ 120 K€** – pour l'instant pas de fermeture programmée des écoles.

Concernant les **loyers**, les **redevances des terrasses** et **l'occupation du domaine public** en général, la **prudence** reste de mise. Un montant a été estimé, mais les incertitudes sont bien présentes.

La même réflexion à prévalue pour la **T.L.P.E.**

**La reprise de l'excédent 2020 va nous permettre d'ajuster si nécessaire nos prévisions en fonction de l'évolution de la situation.**

## **B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **1 – LES CHARGES DE PERSONNEL**

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 54,09 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate source MINEFI année 2019 : 59,18 %).

#### **Orientations pour 2021 :**

Pour l'année 2021, les prévisions en dépenses de personnel marquent une hausse de 1,05 % par rapport au BP2020 dont un crédit complémentaire de 100 k€ affecté à des emplois saisonniers supplémentaires en soutien aux jeunes pendant cette période COVID. (Pour rappel +1,59 % entre BP2019 et 2020).

Il convient de poursuivre :

- la maîtrise de l'évolution des effectifs :
  - en préservant l'adéquation des ressources à l'évolution des besoins de la collectivité (une soixantaine d'agents pourrait faire valoir leur droit à la retraite entre 2021 et 2025, ce qui représente 14 % de l'effectif actuel).
  - en privilégiant la mutualisation des ressources dans certains secteurs.
- le maintien du niveau du budget formation nécessaire :
  - aux actions mises en œuvre pour les adaptations au poste de travail et d'évolutions de compétences.
  - à la prévention professionnelle dans le but d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail.
- la gestion active de l'enveloppe des heures supplémentaires.

### **2 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Ce poste est en augmentation de **+ 5,90 %/BP 2020.**

L'explication repose principalement sur :

- Violon s/sable : **+ 400 K€**
- Alimentation (cantines) : **+ 60 K€**
- Maintenance (Locaux I.F.R., Orgue Notre Dame et l'Informatique) : **+ 80 K€**

**Il conviendra certainement de revoir à la baisse certains postes qui sont impactés directement par l'incertitude du moment. Mais dans l'immédiat, les budgets des services ont été validés sur la base d'un fonctionnement « non dégradé ».**

### **3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Ce poste est en diminution de **- 9,40 %/BP 2020.**

Il s'agit pour l'essentiel de deux éléments :

- La subvention « COVID » allouée dès le BP 2020 au CCAS (200 K€)
- La diminution de 100 K€ de la subvention allouée au CFAR (par rapport à l'inscription du BP 2020)

### **4 – LES CHARGES FINANCIERES**

Elles sont attendues en augmentation de : **+ 3,30 %/BP 2020.**

La « provision » d'un **taux de 8 %** a été constituée pour le prêt hors charte GISSLER (**+ 245 K€**).

## **5 - LE PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.**

Suite à l'arrêté du 15 janvier 2021, la commune sera prélevée en 2021 de **469 303 €** (affecté à l'E.P.F Nouvelle Aquitaine) et de la majoration de 46 930 € (affecté au fonds national des aides à la pierre).

Cette somme correspond au calcul suivant :

- Logements locatifs sociaux (LLS) manquants au 01/01/2019 : 1 774
- Montant du prélèvement par logement manquant : 264,545409 €
- Montant brut du prélèvement : 469 303 €
- Montant de la majoration (10 %) : 46 930 €
- Montant net du prélèvement : 516 233 €

## **6 – LES DEPENSES IMPREVUES**

Une enveloppe de **1,66M€** a été budgétisée (**4,55 % des dépenses réelles**).

Pour information, cette « **réserve** » correspond à environ **1M€** de **dépenses « prévisibles »**, le solde reste pour l'instant non « gagé », mais servira à ajuster les dépenses et les recettes dans le courant de l'année.

## **7 – L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT**

L'Epargne brute devrait être d'environ **5,88 M€**, en **diminution** de **- 8,08 %/BP 2020**.

Après remboursement du capital de la dette, le budget dégage une **épargne nette** d'environ de **590 K€**.

**Sans reprise du résultat excédentaire du CA 2020, l'épargne nette serait négative.**

## **C – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. DETTE**

Le remboursement du **capital** de la dette est de **5,3 M€** (Dont 153 K€ remboursés par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

Il tient compte aussi du remboursement des deux premiers trimestres du prêt de refinancement (**555 K€**)

### **2. DEPENSES D'EQUIPEMENT**

L'inscription budgétaire pourrait être de **8,97M€**.

Elle reprend les crédits ouverts par anticipation (**Délibération 20.153 du 18 décembre 2020**).

**La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :**

- **Travaux de bâtiments** : **4,1 M€** (Réhabilitation Palais des Congrès, Aménagement des locaux de l'I.F.R, Rénovation d'un bâtiment « Ancienne Ecole Jules Ferry », Ecoles, Ateliers Municipaux, C.I A.P., Gymnase COSEC,.....)
- **Travaux V.R.D** : **3,4 M€** (dont 2 M€ pour la Voirie).
- **Acquisition matériels, véhicules, mobiliers...** : **1 M €**.
- **Autres** : **400 K €**

### 3. LES RECETTES

#### A – Les subventions

Elles représentent environ **1 M €** (dont 665 k€ pour le Palais des Congrès et 200 K€ pour le C.I.A.P.)

#### B – Dotations et fonds divers

Le **F.C.T.V.A.** est quant à lui estimé à **1,1 M€** (sur la base des investissements 2019).

La **taxe d'aménagement** est évaluée à **350 K€**.

#### C – Les produits des cessions

Ils concernent principalement un **terrain** situé à **l'aérodrome** pour environ **1,3 M€** et le **bâtiment « Loti »** pour **320 K€**.

#### D – L'emprunt

Pour financer ses investissements, la commune devrait emprunter **4 M€** (après deux années sans recourir à l'endettement).

Ce montant, inférieur au capital remboursé en 2021 (**5,3 M€**) permet de poursuivre le **désendettement (- 1,3 M€)**.

### VIII – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE (2021/2026)

Vu le contexte actuel, il est difficile d'avoir des certitudes.  
Il est donc évident que le phasage du PPI est à prendre avec précaution, car il dépend en partie de notre capacité d'autofinancement (dégagée de la section de fonctionnement)

#### 1. LES PROJETS « RECURRENTS »

- La requalification du Palais des Congrès et du « Cube » : **2,5 M€** (validé/engagé)
- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité, ....) : **2,8 M€/an** (prévisionnel)
- L'Aménagement de l'entrée de ville/Médis : **2,8 M€** (validé/engagé)
- L'aménagement de l'Avenue Emile Zola : **1,2 M€** (prévisionnel)
- L'extension du cimetière Montperrier : **750 K€** (prévisionnel)

#### 2. LES PROJETS EN PHASE D'ETUDES

- L'aménagement du Front de Mer (arbitrage)
- La rénovation du Marché Central (arbitrage)

#### 3. LES PROJETS A ENGAGER

- Le transfert des ateliers municipaux : **3,8 M€** (prévisionnel)  
(la cession du terrain avenue de Rochefort a été estimée à l'époque à 1 M€)

\*\*\*

### DÉCIDE

- d'accepter les termes de la convention conclue entre le Département de la Charente-Maritime et la Ville de Royan, fixant les modalités financières de prise en charge des études relatives à l'aménagement d'un carrefour giratoire, au croisement des Rue des Cerisiers -

Rue de Guinielle et Route départementale N°733, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers. Le département fera l'avance du montant total des études estimé à 20 030.90 € HT. La participation de la commune s'élève à 80 % de ce montant, soit la somme de 16 024,72 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

\*\*\*

- de solliciter une subvention d'un montant de 20 000 euros auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, coordonnée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, pour l'organisation du programme PENSA en 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

\*\*\*

- d'attribuer la dénomination « Rue Cécile ROL-TANGUY » à la voie comprise entre la rue de la Terrasse et la rue des Écoles au sein de la résidence Jules Ferry à Royan.

\*\*\*

- d'attribuer la dénomination « Passage Marcelle et Liliane FOKS » à la voie de desserte du programme immobilier « JOB » raccordée à la rue du Pasteur Samuel Besançon à Royan.

\*\*\*

- d'aliéner au profit de la SARL Casa Immo Promotions, représentée par son gérant Monsieur Youssef OUARRADI, les immeubles et le terrain attenants situés 70, 72 et 74 rue Pierre Loti à Royan, sur les parcelles cadastrées AK n° 665, n° 666, n° 667 et n° 668, représentant une unité foncière totale de 497 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 320 000 euros,

- de désigner Maître Thierry GILBERT, notaire de l'acquéreur, 1 boulevard de Cordouan à Royan, pour la rédaction de l'acte authentique,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

\*\*\*

- d'aliéner, au prix net global 41 460 euros, soit 60 euros le m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée BO n° 489, d'une contenance de 691 m<sup>2</sup>, au profit de Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) Camping Les Coquelicots, représentée par son Président, Monsieur Pierre HOUÉ,

- de désigner Maître Eric LEVASSEUR, notaire de l'acquéreur, Office Notarial "Le Néroli", 28 route de Cannes à Grasse (06130), pour la rédaction de l'acte de vente,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

\*\*\*

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 de prorogation à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire « L'Yeuse – La Robinière ».

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h05.